

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-22

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Ronald VERNOUX), Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 avril 2025
Convocation affichée le 19 avril 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/04/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250424-D2025_22_DE

Date de publication sur le site internet : 28/04/2025

Objet : Tarif des concessions du cimetière.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dernière délibération sur les tarifs de concessions du cimetière date du 16/11/2011.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dernière délibération concernant les tarifs du colombarium date du 06/11/2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le prix des concessions à compter du 1^{er} mai 2025

Concession de 30 ans :

1 emplacement : 80 €

2 emplacements: 160 €

➤ **DECIDE** de fixer le prix des concessions des cases de colombarium à compter du 1^{er} mai 2025

Concession de 15 ans pour une case : 450 €

Concession de 30 ans pour une case : 900 €

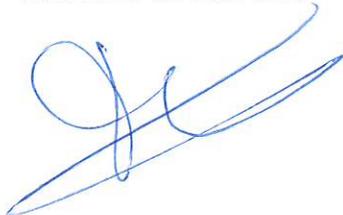
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20250424-D2025_22-DE
Reçu le 28/04/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/04/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.